

Modalités d'évaluation de l'épreuve orale de contrôle du Baccalauréat Professionnel

Académie de la Martinique

Épreuve de contrôle au Baccalauréat Professionnel

Textes officiels :

❖ *Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2010*

Article 1 - L'épreuve de contrôle, prévue au 2° de l'article D. 337-69, comporte deux parties :

· l'une portant sur les connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen ;

· l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

Article 2 - L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de mathématiques et de sciences physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et histoire-géographie.

Ces examinateurs sont désignés dans les conditions définies au septième alinéa de l'article D. 337-93 susvisé du code de l'Éducation.

L'épreuve est notée sur 20, chacune des parties comptant pour la moitié de la note.

Article 3 - Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort et préalablement préparé pendant une durée de 15 minutes. Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter. Pour la deuxième partie de l'épreuve, le sujet tiré au sort porte soit sur le français, soit sur l'histoire-géographie.

❖ *Bulletin officiel n°18 du 6 mai 2010*

L'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 18 février 2010 consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée également de 15 minutes.

Il n'est pas établi au préalable de « banque de sujets », ni au niveau national, ni au niveau académique. Il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Première partie de l'épreuve

L'une des interrogations porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen, sur la base du sujet tiré au sort par le candidat. Elle est menée par un enseignant de mathématiques et sciences physiques ou un enseignant de la spécialité concernée. Le choix entre ces deux catégories d'enseignants est fait, selon la spécialité de baccalauréat professionnel concernée, en fonction des ressources humaines disponibles. Pour les spécialités de baccalauréat professionnel dont l'épreuve E1 fait appel à un enseignant de construction, celui-ci peut être convoqué pour faire passer l'épreuve de contrôle.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 1 annexée à la présente note de service.

Deuxième partie de l'épreuve

L'autre interrogation porte sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen. Elle est menée par un enseignant de français et histoire-géographie.

Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie. Il convient de veiller à établir, d'une part, un équilibre entre le nombre de sujets de français et celui d'histoire-géographie et, d'autre part, à respecter un équilibre entre ces deux dernières disciplines.

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'oeuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une oeuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

Le libellé est ainsi rédigé : « Après avoir présenté une oeuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s)

d'oeuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'oeuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. ».

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé).

L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie.

Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme.

En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme.

Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'examineur se réfère aux critères d'évaluation définis dans la grille 2 annexée à la présente note.

❖ Grille d'évaluation en Français, Histoire- Géographie.



Bulletin officiel n° 18 du 6 mai 2010

Grille 2

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL Spécialité : Épreuve de contrôle : partie portant sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 Durée 15 min		Académie de : Centre d'examen : Session : Date de l'épreuve :				
Nom du candidat :		N°				
Sujet : <u>Français</u>						
CRITÈRES D'ÉVALUATION		TI ⁽¹⁾	I	S	TS	
Qualité de précision et d'organisation dans la présentation faite par le candidat						/4
Qualité d'écoute et de participation à l'échange						/3
Correction de l'expression orale						/3
Note sur 10						/10
Sujet : <u>Ou histoire ou géographie</u>						
CRITÈRES D'ÉVALUATION		TI ⁽¹⁾	I	S	TS	
Maîtrise des connaissances minimales en termes de repères ou de notions (historiques ou géographiques)						/5
Capacité du candidat à s'exprimer de manière claire et à présenter son propos de façon organisée						/5
Note sur 10		/10				
Appréciation portée par l'examineur :		Nom et signature de l'examineur :				

(1) TI = très insuffisant - I = insuffisant - S = satisfaisant - TS = très satisfaisant